Institut de Formation d'Aides-Soignants
du Centre Hospitalier de Bigorre
Bd de Lattre de Tassigny
BP 1330
65013 Tarbes CEDEX 9
Tél : 05.62.54.54.54
Fax : 05.62.54.54.73
ifsi@ch-tarbes-vic.fr

En application des arrêtés :

- du 25 janvier 2005 modifié, relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant
- du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) vous présente cette notice d'information sur l'accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

à lire avant de compléter le dossier d'inscription

IFAS Henry Dunant (Tarbes)

Notice mise à jour par E. ROBLOU le 8 octobre 2014

Profession Aide-Soignant

I - LA FONCTION DE L'AIDE SOIGNANT (1) : définition

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité (2)

II - EXERCICE PROFESSIONNEL

Pour exercer cette profession, la personne doit être titulaire du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS)

III - LIEUX D'EXERCICE

L'aide-soignant exerce, en tant que SALARIE, auprès d'adultes, de personnes âgées, malades ou handicapés, en secteur :

- HOSPITALIER (public ou privé) : services médicaux, chirurgicaux, urgences, réanimation ; services de moyen et long séjour...

ou

- EXTRA-HOSPITALIER (toujours en tant que salarié/e) : maisons de retraite, services de maintien à domicile, centres d'handicapés, centres de rééducation.

Il ne peut pas exercer à titre LIBERAL.

IV - ACCES A D'AUTRES FORMATIONS

Le professionnel peut accéder à d'autres formations sanitaires :

- infirmière : sous réserve d'être admis(e) au concours d'entrée
- auxiliaire de puériculture, auxiliaire de vie sociale, ambulancier, et aide médico-psychologique sous réserve de valider les modules d'enseignement inhérents.

IFAS Henry Dunant (Tarbes)

(1) lire partout aide-soignant(e), il, elle
(2) sources : Ministère de la Santé et des Solidarités

La sélection d'entrée

Le calendrier

INSCRIPTION	
DOSSIER D'INSCRIPTION	**UNIQUEMENT** sur le site **Internet** : **http://www.ifsi65.pgfss.fr/**
PERIODE	du 13 octobre 2014 au 8 décembre 2014
MODALITES	**envoi postal UNIQUEMENT** le cachet de La Poste faisant foi à l'adresse : **SELECTION IFAS 2015** **Centre Hospitalier de Bigorre-IFSI** **BP 1330** **65013 Tarbes CEDEX 9**
FRAIS	**90 €**

REUNION D'INFORMATION	Mercredi 12 novembre 2014 à 14h00 à l'amphithéâtre de l'IFSI de Tarbes

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE	
Epreuves	**Mercredi 4 février 2015** (horaire prévisionnel : 13h00-16h00) au Parc des Expositions de Tarbes
Résultats	**Vendredi 27 février 2015 à 10h00** (courrier + site Internet http://www.ifsi65.pgfss.fr/)

EPREUVE ORALE D'ADMISSION	
Epreuves	**Du 2 mars au 10 avril 2015**
Résultats	**Mardi 23 juin 2015 à 10h00** (courrier + site Internet http://www.ifsi65.pgfss.fr/)

SCOLARITE	
Rentrée	**Lundi 31 août 2015**

IFAS Henry Dunant (Tarbes)

La procédure de sélection

■ Le dossier d'inscription comporte :

Le dossier d'inscription comporte des pièces à fournir obligatoirement. Celles-ci déterminent l'inscription du candidat dans une seule des quatre catégories de candidats possibles :

➔ **Liste 4 : Catégorie « passerelle »** ➔ **3 PLACES DISPONIBLES**

Sont concernés les titulaires :
* du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
* du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier
* du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile
* du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
* du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

et qui font valoir ces titres dans le cadre du cursus partiel de formation, appelé aussi passerelle.

Remarques importantes :
- s'ils sont admis en liste principale et remplissent les conditions nécessaires à l'inscription définitive à l'Institut, ces candidats bénéficieront de dispense de scolarité sur les modules de formation théorique et les stages (cf page 15).
- ces candidats peuvent également s'inscrire en liste 1 ou 2 à condition de renoncer au bénéfice des dispenses de formation de la passerelle.

➔ **Liste 3 : Catégorie « bac service à la personne »** ➔ **9 PLACES DISPONIBLES**

Sont concernés les titulaires :
* du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »
* du baccalauréat « services aux personnes et aux territoires »

Les élèves de terminales de ces 2 baccalauréats peuvent également présenter leur candidature ; leur admission sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Remarques importantes :
- s'ils sont admis en liste principale et remplissent les conditions nécessaires à l'inscription définitive à l'Institut, ces candidats bénéficieront de dispense de scolarité sur les modules de formation théorique et les stages (cf page 15).
- les candidats titulaires d'un de ces 2 baccalauréats (et non les élèves de terminale) peuvent également s'inscrire en liste 1 ou 2 à condition de renoncer au bénéfice des dispenses de formation.

➔ **Liste 2 : Catégorie « Article 13 bis »** ➔ **AUCUNE PLACE DISPONIBLE (pour cause de report)**

Sont concernés les candidats qui justifient d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 à 10.

Remarques importantes :
- S'ils sont admis en liste principale et remplissent les conditions nécessaires à l'inscription définitive à l'Institut, ils suivront le parcours complet de formation
- l'inscription sur la liste 2 n'a rien à voir avec la nature des épreuves que vous passerez ; ce sont les pièces justificatives fournies qui déterminent si vous passez uniquement l'épreuve orale d'admission ou auparavant l'épreuve écrite d'admissibilité (avec condition de résultats pour l'oral).

➔ **Liste 1 : Catégorie « Droit commun »** ➔ **41 PLACES DISPONIBLES**

Sont concernés : toutes les personnes ne figurant pas sur les listes 2, 3 ou 4

Remarque importante :
s'ils sont admis en liste principale et remplissent les conditions nécessaires à l'inscription définitive à l'Institut, ces candidats suivront le parcours complet de formation.

IFAS Henry Durant (Tarbes)

■ Le retrait du dossier d'inscription :

Le dossier est à retirer **par Internet UNIQUEMENT** du **lundi 13 octobre 2014 au lundi 8 décembre 2014** à partir du site http://www.ifsi65.pgfss.fr/ .

En cas de problème de retrait du dossier d'inscription, vous pouvez appeler le Secrétariat de l'IFAS du Centre Hospitalier de Bigorre de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi au 05.62.54.54.54, **hors période de vacances scolaires**.

ATTENTION !

La saisie de vos données sur le site Internet ne constitue pas l'inscription à la sélection : il s'agit d'un pré-remplissage du dossier que vous devrez imprimer, compléter puis envoyer par voie postale UNIQUEMENT à l'IFSI avant le 8 décembre 2014 minuit, cachet de La Poste faisant foi.

■ Le mode d'emploi du téléchargement du dossier d'inscription :

⇨ **ETAPE 1 :** ouvrez votre navigateur Internet, allez à l'adresse http://www.ifsi65.pgfss.fr/, vous arriverez sur la page ci-dessous :

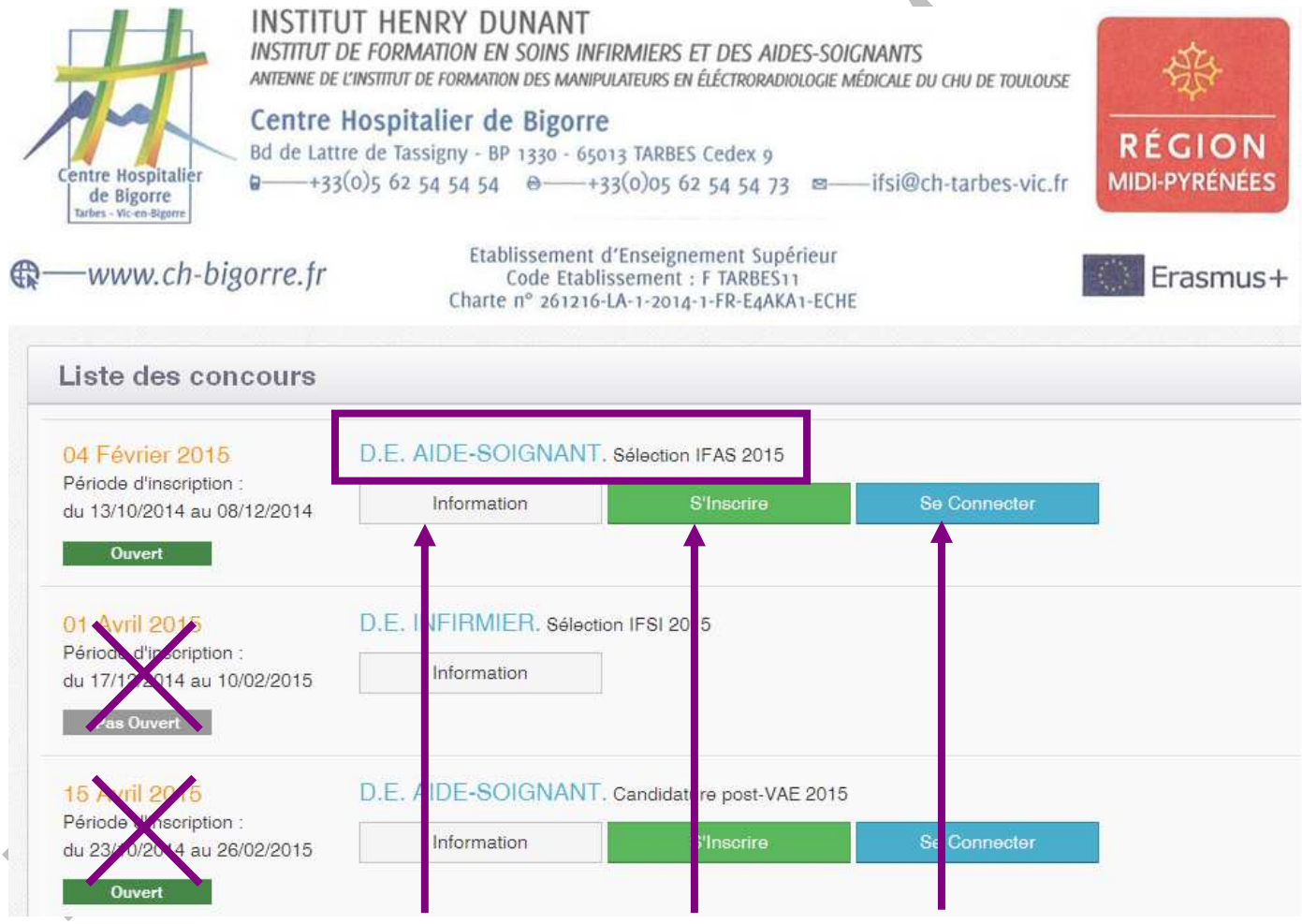

Accès à la notice d'information (lecture préalable recommandée)

Accès au retrait du dossier d'inscription

Accès pour modifier ses données (si vous n'avez pas fini la procédure)

⇨ **ETAPE 2 :** appuyez sur **« S'inscrire »** et remplissez les champs marqués d'un astérisque rouge

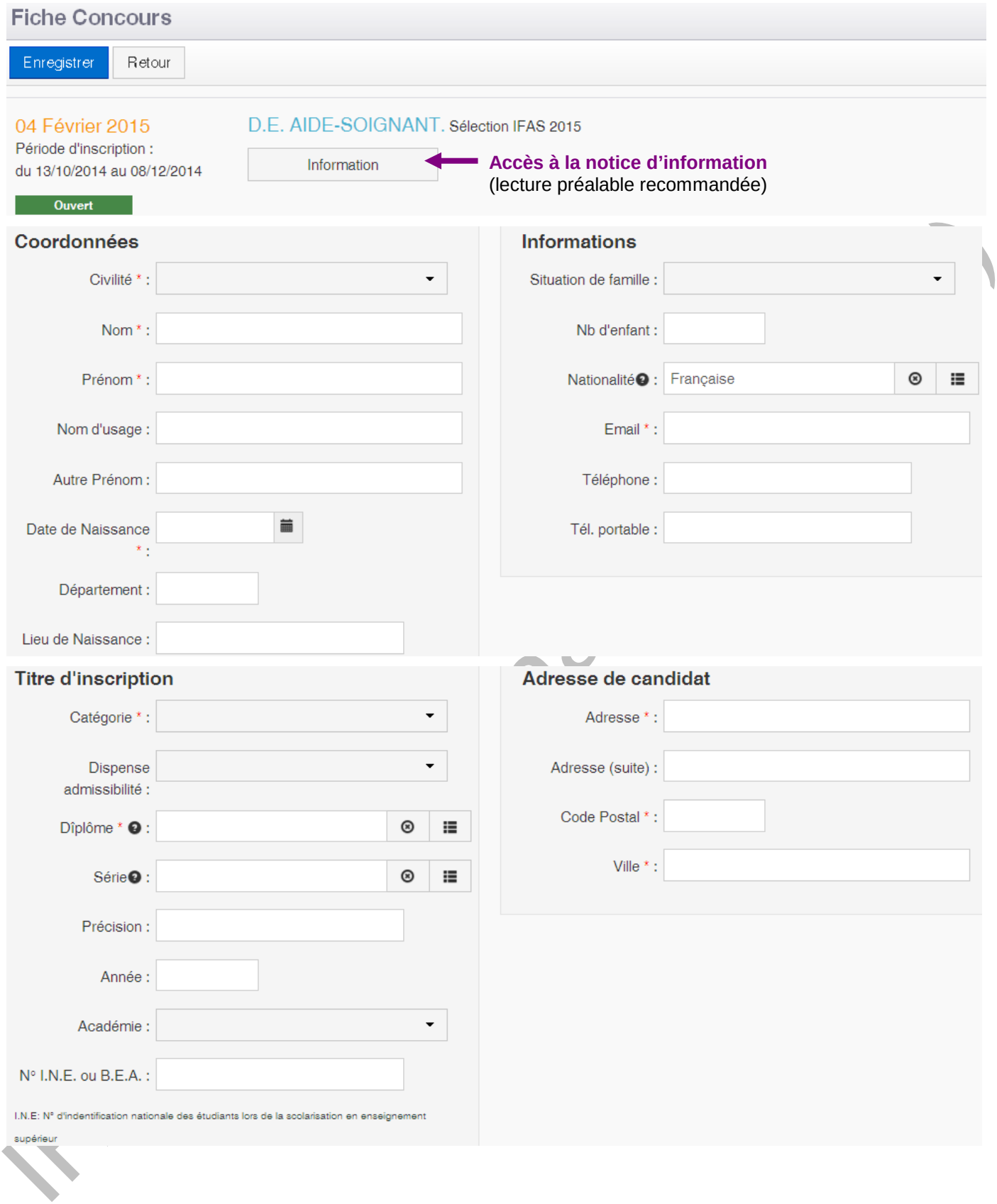
Fiche Concours
Enregistrer
Retour
04 Février 2015
Période d'inscription :
du 13/10/2014 au 08/12/2014
Ouvert
D.E. AIDE-SOIGNANT. Sélection IFAS 2015
Information
Accès à la notice d'information
(lecture préalable recommandée)
Coordonnées
Civilité * :
Nom * :
Prénom * :
Nom d'usage :
Autre Prénom :
Date de Naissance * :
Département :
Lieu de Naissance :
Informations
Situation de famille :
Nb d'enfant :
Nationalité :
Française
Email * :
Téléphone :
Tél. portable :
Titre d'inscription
Catégorie * :
Dispense admissibilité :
Dîplôme * :
Série :
Précision :
Année :
Académie :
N° I.N.E. ou B.E.A. :
I.N.E: N° d'indentification nationale des étudiants lors de la scolarisation en enseignement supérieur
Adresse de candidat
Adresse * :
Adresse (suite) :
Code Postal * :
Ville * :

Remarques sur les termes employés :

*** Catégorie : choisissez dans le menu déroulant selon votre situation (cf page 4) :**

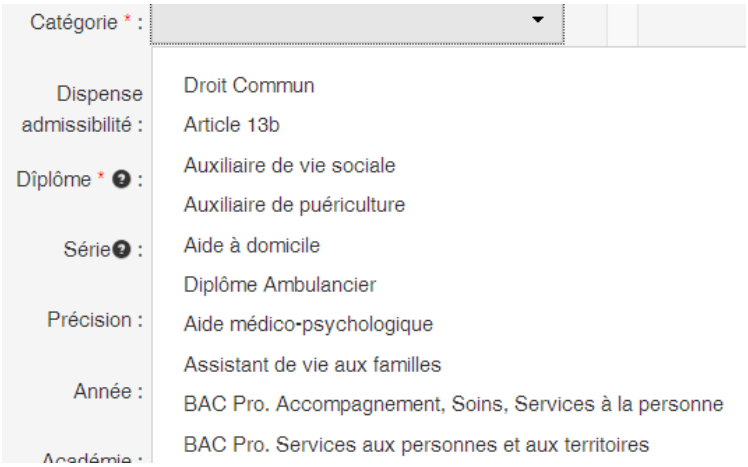

*** Dispense d'admissibilité : choisir dans le menu déroulant dans quel cas de figure vous êtes**
(rappel niveau IV = baccalauréat, niveau V = BEP)

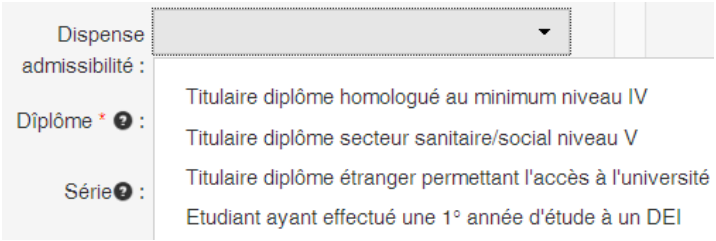
Dispense admissibilité :
Dîplôme * :
Série :
Titulaire diplôme homologué au minimum niveau IV
Titulaire diplôme secteur sanitaire/social niveau V
Titulaire diplôme étranger permettant l'accès à l'université
Etudiant ayant effectué une 1° année d'étude à un DEI

*** Diplôme et Série : choisissez dans le menu déroulant (bouton de droite).**

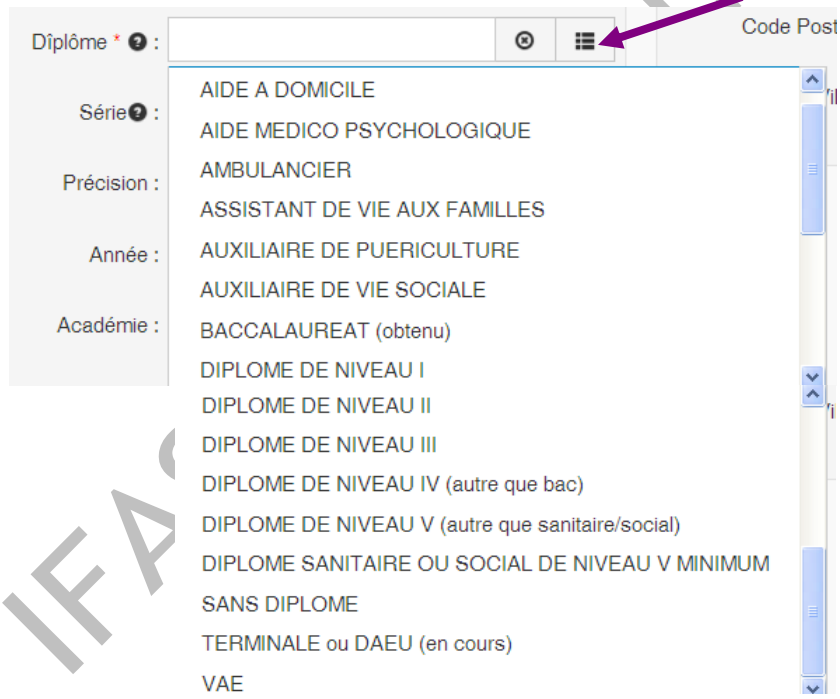

Notes :
- Le classement est par ordre alphabétique, donc un candidat en classe de « terminale » est en bas de la liste, il ne s'inscrit pas avec la mention « baccalauréat ».
- Veillez bien à faire correspondre votre diplôme avec la catégorie !
- La mention « VAE » ne doit pas être utilisée.
- Le bouton de gauche sert à remettre à zéro si vous vous êtes trompé(e).

*** Précision :** il ne s'agit pas ici de mettre la mention, mais si l'option de la série (s'il y en a)

*** Année :** année d'obtention du diplôme

*** Académie :** académie d'obtention du diplôme

IFA Montaut (Tarbes)

*** En fin de page, n'oubliez pas de cocher une des deux cases :**

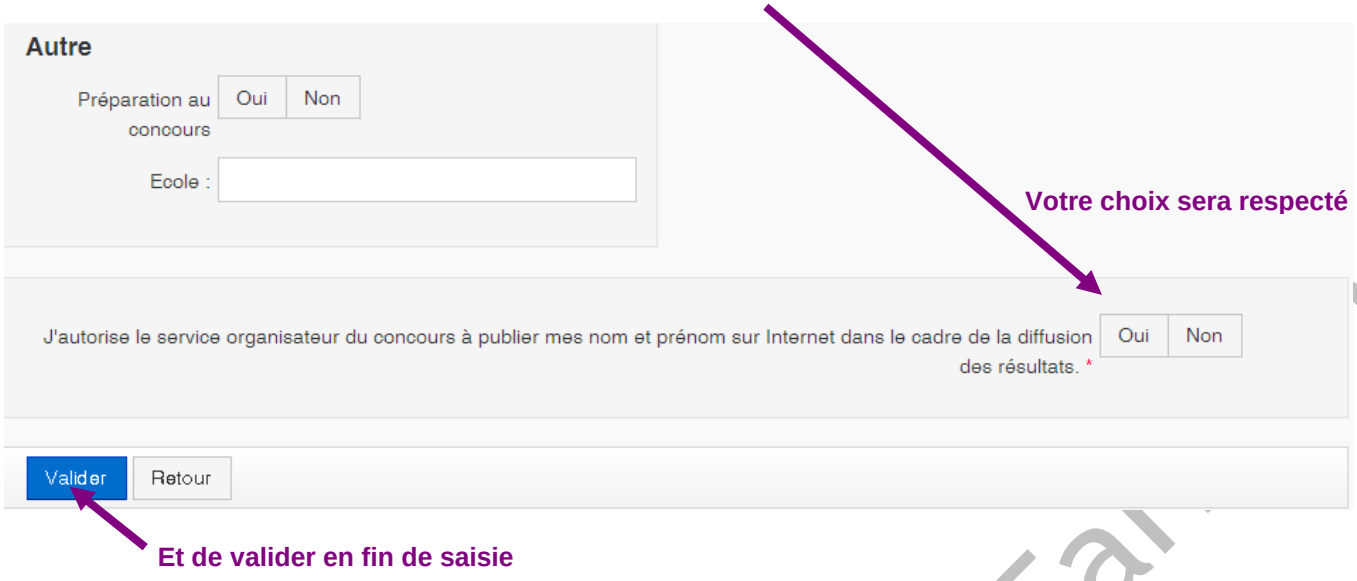

⇨ **ETAPE 3 :** notez votre mot de passe (il vous servira à revenir sur vos données en cas de modification à y apporter), puis imprimez le dossier d'inscription en appuyant sur **« Cliquez ICI pour télécharger le dossier »**

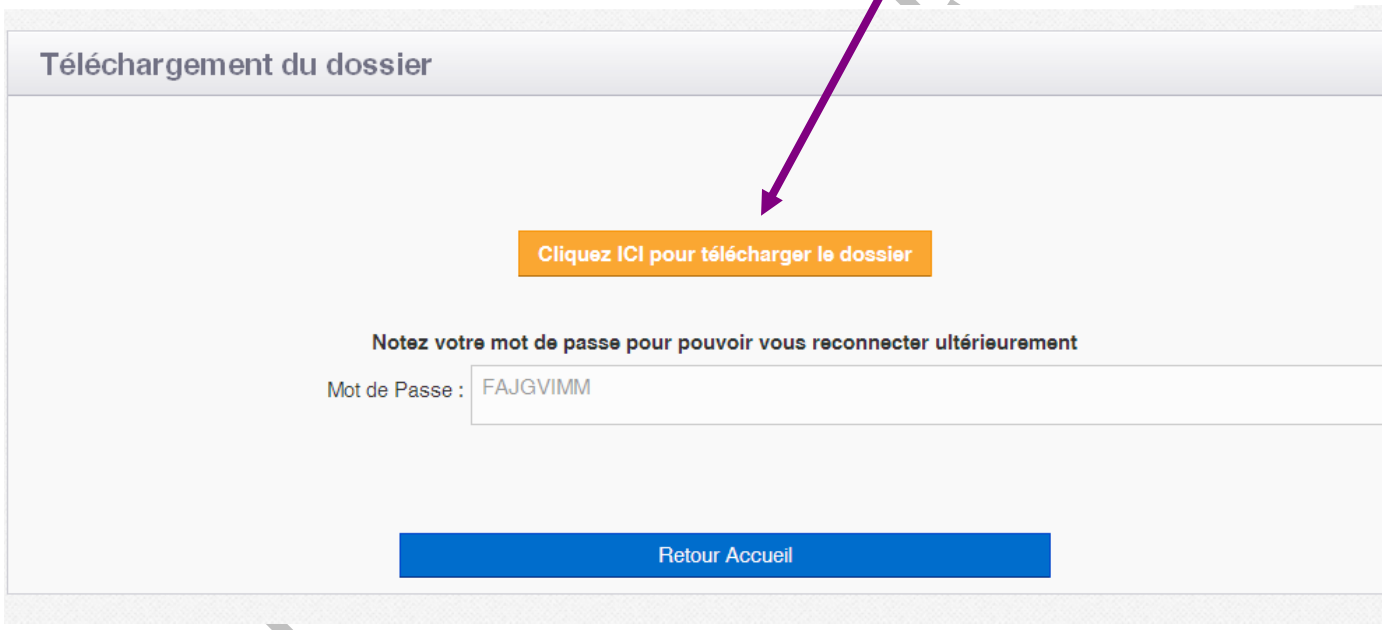
Téléchargement du dossier
Cliquez ICI pour télécharger le dossier
Notez votre mot de passe pour pouvoir vous reconnecter ultérieurement
Mot de Passe :
FAJGVIMM
Retour Accueil

La page Internet devient un document au format pdf contenant tous vos renseignements, les instructions (pièces à fournir, documents à garder) :

L'ensemble des éléments du dossier d'inscription ci-après sont à envoyer à :

SELECTION IFAS 2015
Centre Hospitalier de Bigorre-IFSI
BP 1330
65013 Tarbes CEDEX 9

par voie postale uniquement
dans une grande enveloppe
timbrée au tarif 100 g

avant le 27 novembre 2014 minuit
cachet de La Poste faisant foi

AUCUN DEPOT SUR PLACE NE SERA ACCEPTE

Merci de noter vos nom, prénom et adresse au dos de l'enveloppe

En passant la souris en bas au centre de la page, vous ferez apparaître les boutons suivants :

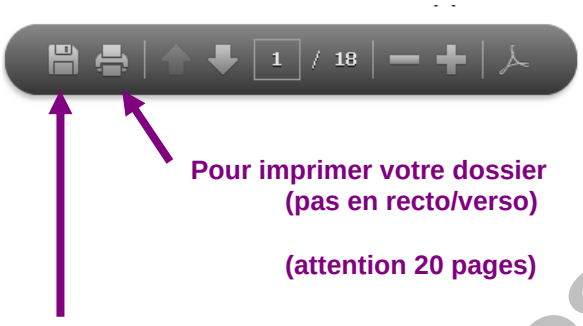
1 / 18
Pour imprimer votre dossier
(pas en recto/verso)
(attention 20 pages)
Pour enregistrer votre dossier sur votre ordinateur

Une fois imprimé, vous pouvez fermer votre navigateur Internet

Remarque : Si après l'impression, vous souhaitez modifier les données saisies, c'est possible :

- munissez-vous de votre adresse email et du mot de passe de l'étape 3
- revenez à l'étape 1
- cliquez sur « Se connecter »
- saisissez votre adresse email et votre mot de passe
- connectez-vous (vous revenez à l'étape 2)
- modifiez vos données

⇨ **ETAPE 4 :** Suivez les instructions du dossier imprimé (remplir, dater, signer, fournir les pièces justificatives)

RAPPEL !

La saisie de vos données sur le site Internet NE CONSTITUE PAS L'INSCRIPTION A LA SELECTION : il s'agit d'un pré-remplissage du dossier.

Le dossier COMPLET doit être renvoyé OBLIGATOIREMENT PAR LA POSTE UNIQUEMENT, jusqu'à la date de clôture des inscriptions dernier délai le cachet de la poste faisant foi (cf. calendrier).
Tout dossier incomplet sera retourné au candidat avec motifs notifiés.

Attention :

- si vous envoyez votre dossier le 8 décembre 2014, postez-le **dans** le bureau de Poste pour vérifier que votre envoi est bien daté de ce jour.

■ L'enregistrement des candidats :

Au fur et à mesure de leur arrivée, les dossiers d'inscription sont vérifiés et enregistrés. Un email de confirmation est envoyé.

IFAS Henry Dunant (Tarbes)

Les candidats demandant un tiers-temps supplémentaire sont invités à produire un justificatif (ex. : MDPH) avant le 3 février 2015.

■ Les convocations :

Les convocations seront envoyées après la clôture des inscriptions : à partir du 12 janvier 2015, pour l'épreuve écrite d'admissibilité, et à partir du 16 février 2015 pour l'épreuve orale.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation au 27 janvier 2015 pour l'écrit ou au 09 février 2014 pour l'oral, contactez-nous.

■ La communication des résultats :

Chaque candidat reçoit une notification écrite de ses résultats.

Les notes des candidats admissibles (listes 1 et 2) ne sont communiquées qu'en fin de concours.

AUCUNE INFORMATION SUR LES RESULTATS N'EST DONNEE PAR TELEPHONE ou EMAIL

Tout changement d'adresse du candidat en cours des opérations de sélection est à signaler au Secrétariat.

IFAS Henry Dunant (Tarbes)

Les conditions d'admission à la formation

■ ***Cette formation est accessible à toute personne âgée de 17 ans au moins à la date de rentrée en formation*** (pas de limite d'âge maximale) ***qui***, après avoir déposé un dossier d'inscription et avoir passé les épreuves de sélection avec succès, ***présente les aptitudes médicales à suivre la formation.*** (Article 4)

■ **MALGRE LA REUSSITE AUX EPREUVES DE SELECTION, L'ADMISSION DEFINITIVE A L'IFAS EST SUBORDONNEE A LA PRODUCTION, AU PLUS TARD :**

- le 1er jour de la rentrée (dernier délai) : **des pièces nécessaires à l'inscription** (cf courrier d'annonce des résultats)

ET

- **le 1er jour de la rentrée (dernier délai) : d'un DOSSIER MEDICAL COMPLET**, comprenant :

1 certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession (2)

ET

1 certificat de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (2 à 4)

Références :

(1) Article 21 de l'arrêté modifié du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier

(2) Article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

(3) Selon la loi hospitalière de 1991, les vaccins ci-dessous sont obligatoires :

➔ le D.T.P. doit dater de moins de 10 ans

➔ le B.C.G. doit avoir été contrôlé par une I.D.R, datant de moins de 3 mois à la date de la rentrée

➔ Contre l'hépatite B (arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique)

➔ il faudra fournir, en temps voulu, les résultats d'analyse des taux d'anticorps anti-Hbs et anti-Hbc, effectuée depuis moins de 3 mois à la date de la rentrée

(4) Extrait de la circulaire n°DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 :

« **une contre indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude** à une orientation vers les professions médicales ou para-médicales, listées dans l'arrêté du 6 mars 2007, dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail de soignant qui pourrait être considéré comme n'étant pas à risque d'exposition, sauf s'il s'agit d'un poste exclusivement administratif. Le fait est qu'au cours de leur formation, tous ces futurs professionnels sont amenés à effectuer des stages les mettant dans différentes situations professionnelles, dont la plupart à risque d'exposition aux agents biologiques et au virus de l'hépatite B ».

ATTENTION

Certaines vaccinations nécessitent d'être commencées plusieurs mois avant la rentrée.

EN CONSEQUENCE, SI VOUS N'ETES PAS VACCINE(E), COMMENCEZ LA PROCEDURE DES A PRESENT,
n'attendez pas les résultats de la sélection d'entrée en formation !

Figurent dans le dossier d'inscription : des certificats vierges-types à utiliser et une liste des médecins agréés des Hautes-Pyrénées. Si vous habitez hors de ce département, veuillez vous adresser à l'ARS (ex-DDASS) dont vous dépendez pour une liste des médecins agréés de votre département.

IFAS Henry Dunant

■ Les candidats sont classés par liste selon leur titre ou diplôme d'accès, certains justificatifs et en fonction de la nature du cursus de formation à suivre (complet ou partiel) :

VOUS NE POURREZ VOUS INSCRIRE QUE SUR UNE SEULE LISTE/CATEGORIE PARMI LES QUATRE PROPOSEES APRES AVOIR VERIFIE QUE VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS POUR CELA.

Liste 4 : Catégorie « passerelle » ➔ 3 PLACES DISPONIBLES

⇨ Peuvent se présenter sur cette liste : (articles 18 et 19 1° à 3°)

1) les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
2) les titulaires du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier
3) les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile
4) les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
5) les titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

et qui font valoir ces titres dans le cadre de la passerelle.

⇨ L'épreuve des candidats de la liste 4 : (articles 9 et 19 ter)

Elle consiste en un entretien avec 2 personnes : un directeur d'IFAS ou d'IFSI ou un infirmier, formateur permanent dans un IFAS ou un IFSI, et un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou ayant une expérience minimum de 3 ans dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Cet entretien vise à évaluer leur motivation sur la base du dossier

D'une durée maximale de 30 minutes, **le candidat doit obtenir au moins 10 points sur 20**.

Il n'a pas d'épreuve écrite à passer.

Liste 3 : Catégorie « bac service à la personne » ➔ 9 PLACES DISPONIBLES

⇨ Peuvent se présenter sur cette liste : (article 19 4° et 5°)

1) les titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »
2) les titulaires du baccalauréat « services aux personnes et aux territoires »
3) les élèves de terminales de ces 2 baccalauréats, sous réserve d'obtenir le baccalauréat (une attestation de succès sera à fournir).

⇨ L'épreuve des candidats de la liste 4 : (articles 9 et 19 ter)

Elle consiste en un entretien avec 2 personnes : un directeur d'IFAS ou d'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) ou un infirmier, formateur permanent dans un IFAS ou un IFSI, et un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou ayant une expérience minimum de 3 ans dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Cet entretien vise à évaluer leur motivation sur la base du dossier

D'une durée maximale de 30 minutes, **le candidat doit obtenir au moins 10 points sur 20**.

Il n'a pas d'épreuve écrite à passer.

Liste 2 : Catégorie « Article 13 bis » ➔ AUCUNE PLACE DISPONIBLE (pour cause de reports)

⇨ Peuvent se présenter sur cette liste : (article 13 bis)

Les candidats qui justifient d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins.

⇨ Les épreuves des candidats de la liste 2 : (articles 5 à 10)

Se reporter aux épreuves de sélection de la liste 1.

Liste 1 : Catégorie « Droit commun » ➔ 41 PLACES DISPONIBLES

⇨ Peuvent se présenter sur cette liste : toutes les personnes ne figurant pas sur les listes 2, 3 ou 4

IFAS Henry Dunant (Tarbes)

⇨ Les épreuves des candidats de la liste 1 : (articles 5 à 10)

Les épreuves de sélection sont au nombre de 2 : **1 épreuve d'admissibilité (écrite et anonyme) et 1 épreuve d'admission (orale)**.

➔ ***Sont dispensés de l'épreuve écrite d'ADMISSIBILITE*** (article 6)

1) les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (Baccalauréat)
2) les titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (BEP Sanitaire et Social, BEPA Services aux Personnes, CAP Petite Enfance, ou autres enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (cncp.gouv.fr – Codes de référence 330, 331,332)
3) les titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
4) les candidats ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année
5) les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture qui ont renoncé à faire valoir ce titre dans le cadre de la passerelle
6) les titulaires du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier qui ont renoncé à faire valoir ce titre dans le cadre de la passerelle
7) les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile qui ont renoncé à faire valoir ce titre dans le cadre de la passerelle
8) les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui ont renoncé à faire valoir ce titre dans le cadre de la passerelle
9) les titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles qui ont renoncé à faire valoir ce titre dans le cadre de la passerelle

➔ ***L'épreuve écrite d'ADMISSIBILITE*** (articles 7 et 8)

Elle comporte 2 parties :

a) à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- dégager les idées principales du texte
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions au maximum

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) une série de 10 questions à réponse courte :
- 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
- 3 questions portant sur les 4 opérations numériques de base
- 2 questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

D'une durée de 2 heures, elle est donc notée sur 20 points. **Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 10 sur 20.**

➔ ***L'épreuve orale d'ADMISSION*** (article 9)

Ouverte aux candidats déclarés admissibles, elle consiste en un entretien avec 2 personnes : un directeur d'IFAS ou d'IFSI ou un infirmier, formateur permanent dans un IFAS ou un IFSI, et un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou ayant une expérience minimum de 3 ans dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Elle se divise en 2 parties :

a) présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse aux questions
Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat, ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
b) discussion sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant
Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

D'une durée maximale de 30 minutes, dont 10 de préparation, elle est donc notée sur 20 points. **Pour être admis, le candidat doit obtenir au moins 10 points sur 20**.

IFAS Henry Dunant (Tarbes)

Les résultats (articles 10 bis à 12)

Les listes principales sont établies sur la base des quotas fixés annuellement par la tutelle.

Pour la sélection 2015, le nombre de place proposées par liste est de :

Places proposées	Liste	Candidats	Reports de la sélection 2014
3	4	articles 18 (AP/Ambu) et 19 1°,2°, 3° (AVS/AMP/AVF)	X
9	3	article 19 4°, 5° (bac pro)	X
0	2	article 13 bis (sous contrat)	2
41	1	droit commun	5

Observation : si les reports de la sélection 2014 ne confirment pas leur entrée en formation en septembre 2015 (par abandon ou renouvellement de la demande de report), leur place est réaffectée à la **liste 1**.

Les candidats sont portés sur les listes principales par ordre de mérite selon chaque classement de liste établi par le jury. Les autres candidats admis sont portés sur les listes complémentaires.

Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat n'a pas confirmé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit sur la liste complémentaire.

Les résultats aux épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée pour laquelle elles ont été organisées. Toutefois, une dérogation ou un report peut être accordé selon des modalités fixées par la réglementation.

Les candidats inscrits sur les listes complémentaires peuvent demander à figurer sur la liste complémentaire d'autres instituts de formation. Ils pourront être admis dans ces instituts dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles.

Notez que parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région où est situé cet institut.

ATTENTION !

Les conditions vaccinales obligatoires à remplir pour entrer en formation font partie des opérations de la sélection (cf p. 10) :

Si vous n'avez pas la couverture vaccinale requise et les certificats demandés au premier jour de la formation, votre admission sera annulée et votre place proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

IFAS Henry Dunant (Tarbes)

Les études

Organisation et déroulement

L'ensemble de la formation comprend 1435 heures d'enseignement réparties comme suit :

- 595 heures d'enseignement théorique (17 semaines) en Institut dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels. Il comprend huit modules :
  - . Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne (140 heures)
  - . Module 2 : L'état clinique d'une personne (70 heures)
  - . Module 3 : Les soins (175 heures)
  - . Module 4 : Ergonomie (35 heures)
  - . Module 5 : Relation – Communication (70 heures)
  - . Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers (35 heures)
  - . Module 7 : Transmission des informations (35 heures)
  - . Module 8 : Organisation du travail (35 heures)

- 840 heures d'enseignement clinique (24 semaines) en stage en milieu professionnel dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile et comprenant six stages.

En cursus partiel, les stages sont rattachés aux unités de formation :
- . Module 1 : 4 semaines de stage
- . Module 2 : 4 semaines de stage
- . Module 3 : 8 semaines de stage
- . Module 4 : 2 semaines de stage
- . Module 5 : 4 semaines de stage
- . Module 6 : 2 semaines de stage
- . Module 7 : Pas de stage
- . Module 8 : Pas de stage

- Congés : 3 semaines

La formation débute la 1ère semaine de septembre d'une année civile et se termine début juillet de l'année suivante. Les temps de formation à l'école sont alternés avec des temps de formation en milieu professionnel. La formation est jalonnée d'évaluations théoriques, d'évaluations pratiques et d'évaluations de stages, qui visent à valider les 8 modules d'enseignement ainsi que les stages. La validation de tous les modules d'enseignement ainsi que de tous les stages permet d'obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Cursus complet / cursus partiel

Les candidats admis en listes principales 1 et 2 suivent le cursus complet de formation.

Pour les candidats admis en liste principale 3 :

* les titulaires du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" suivent les modules de formation 2, 3, 5, soit 9 semaines de cours, et effectuent 12 semaines de stage.

* les titulaires du baccalauréat "services aux personnes et aux territoires" suivent les modules de formation 2, 3, 5, 6, soit 10 semaines de cours, et effectuent 14 semaines de stage.

Pour les candidats admis en liste principale 4 :

* les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture suivent les unités de formation 1 et 3, soit 9 semaines de cours et 12 semaines de stage.

* les titulaires du diplôme (ou du certificat de capacité) d'ambulancier suivent les unités de formation 1, 3, 6 et 8, et soit 11 semaines de cours et 14 semaines de stage.

* les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire d'aide à domicile suivent les unités de formation 2, 3, 6 et 8, soit 9 semaines de cours et 14 semaines de stage.

* les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique suivent les unités de formation 2, 3, 6, et soit 8 semaines de cours et 14 semaines de stage.

* les titulaires du titre professionnel d'assistant de vie aux familles suivent les unités de formation 2, 3, 6, 7, 8, soit 10 semaines de cours et 14 semaines de stage.

IFAS Henry Dunant (Tarbes)

Les aides financières

Le Congé Individuel de Formation (C.I.F.)

L'élève peut suivre sa formation dans le cadre d'un congé individuel de formation (C.I.F.). Pour cela, il doit s'adresser à son employeur afin de constituer un dossier auprès de l'organisme (FONGECIF, UNIFORMATION, PROMOFAF…….)

Le Pôle Emploi

Tous les candidats (à l'exception des salariés pris en charge par leur employeur) doivent obligatoirement s'inscrire ou faire actualiser leur dossier au Pôle Emploi avant la rentrée et se renseigner sur leurs droits ouverts (montant et durée de la rémunération).

Le Conseil Régional

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES DE NIVEAU 5
applicables à compter du 1er septembre 2013
Délibération n°13/12/08.13 en date du 12/12/013

I- Critères d'éligibilité à la gratuité de la formation

La Région Midi-Pyrénées prend en charge les frais de scolarité des personnes éligibles remplissant les conditions suivantes :

- être inscrit dans un établissement de formation **agréé** et implanté en Midi-Pyrénées pour préparer au diplôme d'**aide-soignant**
- être inscrit sur **un parcours de formation complet** ou sur **un parcours partiel post-VAE**.

Attention :

Les publics salariés (CDI ou fonctionnaires issus de la fonction publique hospitalière) à la date d'inscription au concours doivent faire une demande de CIF auprès de leur employeur ou OPCA sans attendre les résultats.

Sont éligibles à la gratuité :

- les personnes en poursuite de cursus scolaire
- les publics inscrits comme demandeurs d'emploi ou en emploi précaire (y compris en CDI<78 heures par mois) **à la date d'entrée en formation** et qui n'étaient pas en CDI>78 heures par mois à la date du concours
- les fonctionnaires de la Fonction Publique Etat ou Territoriale en disponibilité ou congé de formation (car aucun financement possible pour ces publics).

Sont éligibles à la gratuité sous conditions :

- les publics inscrits comme demandeurs d'emploi qui ont démissionné ou négocié une rupture conventionnelle de CDI>78 heures par mois, **après la date du concours**, dans la limite des places financées et après refus d'une demande de Congé Individuel de Formation (notification de refus du CIF à fournir)
- les publics salariés en congé sans solde ou les fonctionnaires issus de la fonction publique hospitalière en disponibilité, dans la limite des places financées et après refus d'une demande de Congé Individuel de Formation (notification de refus du CIF à fournir).

Sont exclues du dispositif :

- les personnes non salariées en congé parental qui perçoivent l'allocation de libre choix d'activité,

IFAS Henry Durant (Tarbes)

- les personnes inscrites sur des parcours passerelle ou de revalidation.

Modalités de prise en charge

La Région prend en charge les frais de scolarité des élèves éligibles, inscrits et présents pour toute la session de formation. En cas d'abandon ou de demande de report de formation, la prise en charge est calculée au prorata de la durée de présence effective en formation, tout mois entamé étant pris en compte.

Les personnes éligibles, cette prise en charge est demandée par l'Institut de Formation à la Région après la rentrée. Les futurs élèves n'ont aucune démarche à effectuer auprès de la Région.

II- Bourses – Rémunération

En complément de la prise en charge de leurs frais de scolarité, les élèves qui ont à l'entrée en formation, un statut de demandeur d'emploi peuvent bénéficier d'une rémunération, dans le respect des règles d'éligibilité en vigueur :

- être inscrit à Pôle Emploi en tant que demandeur d'emploi
- ne pas percevoir d'indemnité de chômage
- être sorti de formation initiale depuis plus d'un an
- ne pas avoir suivi de formation qualifiante financée sur fonds publics dans les 12 derniers mois

Les élèves en formation initiale peuvent prétendre, quant à eux à une bourse sanitaire et sociale, attribuée sous condition de ressources.

IFAS Henry Dunant (Tarbes)

Les frais à envisager

Coût de la formation

Si l'élève n'est pas pris en charge par le Conseil Régional, la formation lui sera facturée 4 200 €.
Si l'élève a un employeur, la formation sera facturée 4 400 € à ce dernier.

Assurance

Durant sa formation ; l'étudiant doit avoir **OBLIGATOIREMENT :**

➔ une **ASSURANCE MALADIE**

Chaque élève doit être assuré à la Sécurité Sociale ou ayant droit.

Attention :

Le statut en formation aide-soignante est celui d'élève et non d'étudiant (régime spécial).

➔ une **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

Lors de ses stages, l'élève administre des soins qui engagent sa responsabilité individuelle. Pour se couvrir face aux risques professionnels, il est vivement recommandé à l'élève de souscrire une assurance annuelle appelée « responsabilité civile professionnelle ».

Frais de déplacements en stage

Les stages sont répartis sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées (Lannemezan, Bagnères-de-Bigorre, Astugue, Lourdes, Argelès-Gazost, Vic-en-Bigorre, Maubourguet), mais aussi dans quelques établissements des départements limitrophes. L'élève doit avoir un moyen de locomotion adapté aux horaires spécifiques des terrains de stage dont le service commence tôt le matin ou finit tard le soir. **le permis de conduire est vivement recommandé pour se rendre en stage au cours de la formation.**

Aucun frais ne sera remboursé par l'Institut.

Fournitures scolaires diverses

La dépense est à prévoir.

Tenues professionnelles

L'usage de tenues professionnelles en stage et lors de certains travaux pratiques est obligatoire. Elles peuvent être acquises auprès de la Blanchisserie du Centre Hospitalier de Bigorre (en 2013, le prix de la tunique était de 7 € et celui du pantalon de 8 €). Un jeu minimum de 5 tenues complètes est recommandé.

IFAS Henry Durant (Tarbes)

Frais de restauration

Le restaurant du personnel du Centre Hospitalier de Bigorre est habilité à servir les élèves de l'Institut. Il applique la tarification du CROUS.

Hébergement

L'Institut Henry Dunant n'assure, ni ne pourvoit à l'hébergement des étudiants. Cependant, il met à leur disposition des annonces émanant d'agences ou de particuliers. Ils peuvent les consulter sur un tableau d'affichage. **Il ne saurait en aucun cas garantir la véracité des informations qui s'y trouvent.**

D'autre part, vous pouvez contacter à toutes fins utiles les organismes suivants (liste non-exhaustive) :

CROUS :

Cité Universitaire (CROUS)
23 rue Vincent Scotto
65000 Tarbes
Tél : 05 62 44 65 65
Fax : 05 62 44 65 00

OPAC :

28 rue des Haras
65000 Tarbes
Tél : 05 62 44 41 41

SEMI Tarbes :

Conciergerie Bastillac Université
76 avenue d'Azereix
65000 Tarbes
Tél : 05 62 51 24 17

Toit Familial des Hautes-Pyrénées :

9 rue de Belfort
65000 Tarbes
Tél : 05 62 44 50 00
Fax : .05 62 44 50 44

IFAS Henry Dunant (Tarbes)